



Annnonce d'audience en juillet 2016

La Cour européenne des droits de l'homme tiendra en juillet 2016 l'audience suivante :

Simeonovi c. Bulgarie (requête n° 21980/04), concernant les conditions de détention et le régime restrictif d'exécution de la peine perpétuelle imposés à M. Simeonov, prisonnier condamné à perpétuité, et l'absence d'avocat au cours des trois premiers jours de sa détention.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Un nombre limité de places est attribué à la presse. Les places ne seront assurées que sur réservation préalable au (+33 (0)3 90 21 42 08).

Le 6 juillet 2016 à 9 h 15 : audience de Grande Chambre dans l'affaire Simeonovi c. Bulgarie (requête n° 21980/04)

Le requérant, Lyuben Filipov Simeonov, est un ressortissant bulgare né en 1975. Il purge actuellement une peine à la prison de Sofia.

Le 4 octobre 1999, M. Simeonov fut placé en détention pour 24 heures, car il était soupçonné d'avoir commis, avec un complice, un vol à main armée et deux meurtres. Le lendemain, sa détention fut prolongée de trois jours supplémentaires. M. Simeonov allègue qu'il a demandé en vain l'assistance d'un avocat pendant les trois premiers jours de sa détention.

Le 14 juin 2001, le tribunal reconnut M. Simeonov coupable de vol à main armée dans un bureau de change de Burgas, crime accompagné du meurtre de deux personnes, commis en réunion avec un complice, ainsi que de l'acquisition illicite d'un pistolet et de munitions. Le tribunal le condamna à la réclusion criminelle à perpétuité sans commutation, la peine la plus lourde prévue par le code pénal bulgare. De plus, le tribunal exigea que M. Simeonov soit soumis au régime pénitentiaire dit « spécial ». La Cour d'appel confirma le jugement de première instance et la Cour de cassation rejeta le pourvoi de M. Simeonov.

M. Simeonov fut écroué au centre de détention provisoire de Burgas puis successivement transféré à la prison de Burgas et de Sofia où il est toujours incarcéré.

Invoquant en particulier l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Simeonov se plaint notamment des conditions matérielles de détention et du régime pénitentiaire dans le centre de détention provisoire de Burgas et dans les prisons de Burgas et Sofia. Invoquant l'article 6 § 3 c) (droit à l'assistance d'un avocat) combiné avec l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, il allègue en outre qu'il n'a pas été assisté d'un avocat au cours des premiers jours de sa détention.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 20 octobre 2015, la Cour a conclu, à l'unanimité, à la violation de l'article 3 de la Convention à raison des mauvaises conditions de détention et du régime restrictif d'exécution de la peine perpétuelle imposés à M. Simeonov. La chambre a par ailleurs conclu à l'unanimité à la non-violation de l'article 6 § 3 c) combiné avec l'article 6 § 1, jugeant que le fait que M. Simeonov n'avait pas été assisté d'un avocat au cours des trois premiers jours de sa détention n'avait pas porté atteinte à son droit de se défendre de manière effective dans le cadre des poursuites pénales. Elle a également conclu que son droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination avait été respecté et que l'équité de la procédure pénale avait bien été garantie.

Le 14 mars 2016, le collège de la Grande Chambre a accepté la demande de M. Simeonov de [renvoyer](#) l'affaire devant la Grande Chambre.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.